

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°2025/1510-09

**Objet : TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES
TRAVAUX D'HUMANISATION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
PORT-LOUIS ET DE SAINTE-ROSE – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE
TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 octobre à 09h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation à la réunion du 1^{er} octobre 2025 envoyée aux membres par courriel le 03 octobre 2025.

Conseil d'Administration du SDIS Séance du 15 octobre 2025 <u>Liste des présents</u>				
Membres du CASDIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre titulaire	Visioconférence
	MORNAL	Blaise	Membre suppléant	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre titulaire	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	SAPOTILLE	Jocelyn	Membre suppléant	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre suppléant	Visioconférence
	NEBOR	David	Membre suppléant	Visioconférence

Présents de droit			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
RICHARD-RENDOLET	François-Xavier	Directeur de cabinet du Préfet	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Présentiel
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL CONDO	Joël	Chef d'Etat-Major	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du service Budget - Finances	Visioconférence
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2334-33,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2422-1,

Vu la délibération du Bureau du CASDIS n°2025/1604-02 portant autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer les conventions avec les communes de Bouillante, Port-Louis et de Sainte-Rose en vue de solliciter la DETR pour les travaux d'humanisation des CIS implantés sur ces communes en date du 16 avril 2025,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil et de travail de ses personnels, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) a inscrit, au titre de l'année 2025, des travaux d'humanisation de cinq Centres d'Incendie et de Secours (CIS), parmi lesquels figurent les CIS de Port-Louis et de Sainte-Rose,

Considérant qu'une convention fixant les modalités de financement de ces travaux a récemment été signée avec les communes de Port-Louis et de Sainte-Rose afin de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (cf délibération du Bureau du CASDIS n°2025/1604-02),

Considérant que ces demandes de DETR ont reçu un avis favorable ; aussi ces travaux d'humanisation seront financés comme suit :

Sites	Coût de l'opération	DETR obtenue	Financement communal	Financement SDIS
Sainte-Rose	171 000,00 €	100 000,00 €	8 550,00 €	62 450,00 €
Port-Louis	118 790,00 €	95 200,00 €	9 032,00 €	14 558,00 €

Considérant que bien que les Services d'Incendie et de Secours ne soient pas éligibles à la DETR, l'article L2334-33 du CGCT permet, par dérogation, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre une commune ou un groupement éligible et le représentant de l'Etat, que les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat puissent être bénéficiaires de ladite subvention,

Considérant que les articles L. 2422-1 et suivants du Code de la commande publique, donne la possibilité à la commune de confier, par convention, tout ou partie d'une opération de construction ou de réhabilitation à un maître d'ouvrage délégué,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Accepte le transfert de la maîtrise d'ouvrage au SDIS 971 pour la réalisation des travaux d'humanisation des Centres d'Incendie et de Secours de Port-Louis et de Sainte-Rose.

Article 2 : Autorise à cette fin le Président du Conseil d'Administration à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	10
Votants	10
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	10
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

DELIBERATION N°2025/1510-09

[4]

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20251015-Deli6251510-09-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025